



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°34

Réunion du : Mardi 14 juin 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Jean-François PLEE, Michel PELLETIER,

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-Marie REI-ROSA, Sophie CHARRUET

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°33 du 07/06/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- Mail de la mairie d'AIGLUN en date du 08/06/2022 concernant la fermeture du stade à compter de ce jour et, ce, jusqu'à nouvel ordre ➔ Lu, pris note.
- Mail de l'ASF TALLARD en date du 10/06/2022 concernant l'absence de leur équipe U7 à la Journée Nationale des Débutants à Malijai le 18/06/2022 ➔ Lu, pris note.
- Arrêté municipal de la mairie de RIEZ en date du 10/06/2022 concernant la fermeture du stade à compter de ce jour et, ce, jusqu'au 13/06/2022 inclus ➔ Lu, pris note.
- Mail de US VIVO en date du 14/06/2022 concernant la présence d'une seule équipe U7 à la Journée Nationale des Débutants à Malijai le 18/06/2022 ➔ Lu, pris note.
- Mail de l'AFCV en date du 14/06/2022 concernant la présence d'une seule équipe U7 à la Journée Nationale des Débutants à Malijai le 18/06/2022 ➔ Lu, pris note.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

R.A.S

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



Rencontres du 04/06/22

U13 D1 ASA 1 – GJMD 1

Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule A ASVG ST MARTIN 1 – ASA 3

Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule A ORAISON SPORTS 1 – GJMD 2

Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club d'Oraison Sports les documents correspondants pour le mardi 21/06/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule B Entente EMBRUN/ST CREPIN 2 – LARAGNE SPORTS 1

Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule C SC VINON-DURANCE 1 – EPM 3

Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

- ***U11 – Plateaux***

R.A.S

- ***U9 – Plateaux***

R.A.S

- ***U7 – Plateaux***

R.A.S

- ***Attribution des évènements***

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ *Critérium U13*

<i>Club demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date prévue</i>	<i>Horaire prévu</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarques</i>
FC SISTERON	ASVG ST MARTIN 1---FC SISTERON 1 n°24396906 D2 Poule A	07/05/2022	14h30	28/05/2022	14h30	Accord des 2 équipes (manque accord de Sisteron)
DISTRICT	US CANTON RIEZ ---- Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 3 n°24398089 D3 Poule C	04/06/2022	14h30	11/06/2022	14h30	Accord des 2 équipes
DISTRICT	EPM 2 ----ASA 2 n°24396914 D2 Poule A	04/06/2022	14h30	15/06/2022	17h00	Accord des 2 équipes

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 21 juin 2022 à 14h00

Si la réunion prévue à cette date n'aurait pas lieu, la commission du foot éducatif vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la saison prochaine.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

